

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 8 JUILLET 2024

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau
CS 80030 - 79403 ST MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☐ 05.49.06.08.50. et 05.49.06.08.56.

Internet : www.cdg79.fr

e.mail : cdg79@cdg79.fr

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de juillet, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation 1^{er} juillet 2024

Etaient présents : 15 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Johnny BROSSEAU, M. Hervé LE BRETON, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Stéphane BAUDRY, M. Jean-Marc BERNARD, M. Patrice CESBRON, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, Mme Sylvie BAZANTAY, Mme Sarah KLINGLER.

Etaient excusés : M. Jérôme BARON, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Armelle CASSIN, Mme Maryse CHARRIER, Mme Sylvie COUSIN, Mme Claudine GRELLIER, M. Daniel JOLLIT, Mme Corine MICOU, M. Jean-François MOREAU, Mme Laurence VIOLEAU.

Assistaient également : M. Cyrille DEVENDEVILLE, Mme Nathalie BOISSONNOT, Mme Odile GUIMBAULT et Mme Véronique BERNARD.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 10h37. 15 membres sont présents.

Monsieur le Président remercie les administrateurs de leur présence.

Monsieur CHANTREAU est désigné Secrétaire de Bureau, conformément à la délibération n° 4 du Conseil d'administration du 12 novembre 2020.

Puis Monsieur le Président débute l'ordre du jour, précisant que ce dernier présente deux volets : le premier, relatif aux questions soumises à délibération, le second, aux informations diverses.

ORDRE DU JOUR

I - DÉCISIONS

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2024**
- **Compte-rendu de l'usage de la délégation de signature au Président**
- **Assistance logiciels – charte de partenariat avec la société EKSAE**
- **Médecine – actualisation du partenariat avec les collectivités non affiliées**
- **FIPHFP – renouvellement de la convention pour la période 2025-2028**
- **Aménagement de l'accueil et du hall du CDG79 – avenant**
- **Tableau des effectifs – modification**
- **Secrétariat général – renouvellement d'un contrat d'apprentissage**
- **Personnel intérimaire – indemnisation du travail de nuit, du dimanche et des jours fériés des agents intérimaires intervenant sur le secteur médico-social**

II – INFORMATIONS DIVERSES

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2024**

Monsieur le Président demande au Conseil d'administration s'il a des remarques à exprimer sur le fond ou sur la forme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 3 juin 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 3 juin 2024.

- **Compte-rendu de l'usage de la délégation de signature au Président**

Monsieur le Président indique qu'il n'a pris aucune décision par délégation du Conseil d'administration, depuis la dernière séance du conseil, le 3 juin 2024.

- **Assistance logiciels – charte de partenariat avec la société EKSAE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que le CDG79 a développé, depuis sa création, et à la demande de l'Association des Maires, des partenariats pour la formation et l'assistance à des logiciels informatiques, alors même que cela ne correspond pas à ses compétences obligatoires.

Après avoir retracé l'historique de ce partenariat, M. le Président indique qu'aujourd'hui, le CDG79 référence les logiciels proposés par la société EKSAE (qui a acheté en octobre 2019 la filiale publique de CEGID), destinés aux petites et moyennes collectivités (ou établissements publics locaux).

Le CDG79 assure directement les relations contractuelles avec les adhérents au titre de la réalisation de l'ensemble des prestations de support téléphonique de premier niveau, ainsi que la formation des utilisateurs et si nécessaire l'installation des logiciels EKSAE pour une exploitation en mode local.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de l'autoriser à signer une nouvelle charte de partenariat en vue d'actualiser les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations entre le CDG79 et EKSAE au titre des prestations prises en charge par le CDG79. En contrepartie, les adhérents au CDG79 bénéficient d'une tarification dite « Prix Relais » impliquant une remise sur la tarification client direct, présentée dans ladite charte.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE la nouvelle charte de partenariat avec la société EKSAE,
- AUTORISE le Président à signer cette nouvelle charte.

• **Médecine – actualisation du partenariat avec les collectivités non affiliées**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que, par délibération en date du 7 février 2022 et afin de pallier la pénurie de médecins du travail sur notre territoire, un partenariat a été engagé avec les collectivités non affiliées (ville et CCAS de Niort, Niort Agglo et Conseil départemental des Deux-Sèvres) pour la mutualisation, dans le cadre d'une mise à disposition, de l'activité du (ou des) médecin(s) du travail placé(s) auprès du CDG79.

Il est rappelé que la participation financière annuelle de chaque collectivité concernée avait alors été calculée, au temps passé, sur la base de la rémunération du/des médecins mis à disposition, à laquelle était ajoutée la part des charges de service afférente à l'activité de ce(s) dernier(s) pour le CDG79, calculée par l'application sur la masse salariale précitée d'un taux de 15%.

Un premier bilan a été effectué avec l'ensemble des partenaires, soulignant la continuité de service qu'a permis le dispositif et le travail de qualité effectué par les professionnels de santé.

Cependant, les modalités financières définies initialement ne présentent pas un caractère de soutenabilité pour le CDG79 et sont éloignées des conditions tarifaires appliquées aux collectivités affiliées (concernées par un forfait de 65,00 € par agent et 125,00 € par dossier dit complexe). Elles ne permettent en effet pas au CDG79 d'atteindre l'équilibre financier du service.

Aussi, il est proposé pour les collectivités non affiliées, intéressées par la poursuite du dispositif, d'évoluer vers un tarif forfaitaire de 50,00 € par agent par année et donc de conclure une nouvelle convention modifiée en ce sens, du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, renouvelable par tacite reconduction annuelle dans la limite d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2027.

Cette modification permettrait également un alignement avec la situation des collectivités affiliées mais aussi avec celles des autres CDG observées à l'échelle nationale. Cela viendrait consolider le partenariat pour envisager sereinement son déploiement éventuel vers d'autres scénarios plus structurés et intégrés que les services des structures concernées sont en train d'étudier ensemble. Il reste nécessaire de consolider les moyens médicaux pour accroître la couverture d'accompagnement des agents. Cela passe par la nécessité de recruter de nouveaux médecins pour renforcer ce dispositif partenarial. Les collectivités associées se sont engagées dans cette voie depuis plusieurs mois, toujours dans une optique de mutualisation des coûts.

MME KLINGLER, M BAUDRY, et M BROSSEAU s'interrogent sur les modalités de cette nouvelle convention de partenariat, et notamment sa durée et son évolution tarifaire dans le temps.

Il est répondu que, si ce partenariat devait être consolidé, un comité de pilotage d'élus serait proposé pour accompagner la démarche.

Sortie de M BAUDRY et M MORICEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à 13 voix sur 15 voix,

- APPROUVE la convention de partenariat avec les collectivités non affiliées intéressées pour la mutualisation de l'activité de médecin(s) du travail relevant du CDG79, telle que présentée ;
- ADOPTE le tarif de 50 € par agent et par an applicable aux collectivités non affiliées intéressées (sans forfait pour les dossiers dits complexes) ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tous les avenants concernant l'évolution des prestations et des coûts induits, suivant les dispositions définies dans ladite convention, et tous les documents afférents à ce dossier.

• **FIPHP – renouvellement de la convention pour la période 2025-2028**

Retour de M Baudry et M Moriceau

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que le CDG79 s'attache depuis 2010 à mettre en place une politique volontariste en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap ou d'incapacité professionnelle.

Depuis cette date, 5 conventions triennales ont été signées avec le FIPHP, soit presque 15 ans de partenariat.

Pour rappel, la convention en cours arrive à son terme au 31 décembre 2024 et poursuit les objectifs suivants :

- Qualifier les agents sur le handicap au travail en organisant des sessions de formation
- Favoriser le recrutement de travailleurs en situation de handicap dans la fonction publique
- Favoriser le maintien dans l'emploi et le reclassement
- Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap dans la fonction publique

Le tableau ci-dessous présente les résultats provisoires de la convention triennale en cours :

Axes	Objectifs initiaux	Montant initial	Résultats obtenus	Dépenses effectuées (en montant et %)
<u>Axe 1 :</u> Qualifier les agents en organisant des sessions de formation (nombre de sessions)	Informier et sensibiliser sur la politique handicap	2 000 € (objectif : 2 sessions)	2000 € (réalisation : 5 sessions)	2 000 € Objectif atteint à 100%
	Former les personnes en charge de la déclaration et de la saisie des aides	3 000 € (objectif : 3 sessions)	3000 € (réalisation : 3 sessions)	3 000 € Objectif atteint à 100%
<u>Axe 2 :</u> Favoriser le recrutement de TH (nombre d'agents du service d'intérim et demandeurs d'emploi en emploi durable)	Accompagner le recrutement et l'intégration Développement et qualification du vivier	0 €	0 €	Convention avec Cap emploi
	Favoriser et accroître l'emploi durable : Agents du service intérim du CDG	14 000 € (objectif : 7 emplois durables)	4 000 € (réalisation : 2 emplois durables)	4 000 € Objectif atteint à 29%
	Favoriser et accroître l'emploi durable : Demandeurs d'emploi	10 000 € (objectif : 5 emplois durables)	6 000 € (réalisation : 3 emplois durables)	6 000 € Objectif atteint à 60%
<u>Axe 3 :</u> Favoriser le maintien dans l'emploi et le reclassement (nombre d'études)	Etude de niveau 1	9 000 € (objectif : 30 études)	6 900 € (réalisation : 23 études)	6 900 € Objectif atteint à 77%
	Etude de niveau 2	19 500 € (objectif : 15 études)	24 700 € (réalisation : 19 études)	24 700 € Objectif dépassé

	<i>Etude de niveau 4</i>	46 000 € <i>(objectif : 23 études)</i>	102 000 € <i>(réalisation 51 études)</i>	102 000 € <i>Objectif dépassé</i>
<u>Axe 4:</u> <i>Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis TH (nombre d'apprentis)</i>		81 000 € <i>(objectif : 9 apprentis TH)</i>	63 000 € <i>(réalisation : 7 apprentis TH)</i>	63 000 € <i>Objectif atteint à 78%</i>
Total		184 500 €		211 600 €

Au regard des enjeux en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap ou d'inaptitude professionnelle, mais aussi des résultats des actions menées par le CDG79, M. le Président propose de solliciter auprès du FIPHFP la signature d'une 6^{ème} convention pour la période 2025-2028, en prenant en considération les conditions nouvelles posées par le FIPHFP :

- La durée de 4 ans des conventions (au lieu de 3 ans).
- La nécessité de s'engager sur un axe 5 concernant une action spécifique.

Dans la continuité de la convention en cours, M. le Président propose le plan d'action avec les financements potentiels demandés, en annexe de la présente délibération, et indique que le projet sera soumis au comité d'engagement du FIPHFP le 9 septembre prochain, pour une soutenance prévue devant le comité local le 27 septembre suivant.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation faite des résultats provisoire de la convention triennale en cours;
- PREND connaissance du projet de convention à passer entre le Centre de gestion et le FIPHFP pour la période 2025-2028 et valide les engagements et objectifs mentionnés ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention avec le FIPHFP, pour la période 2025-2028, et tout document relatif au présent dossier.

• **Aménagement de l'accueil et du hall du CDG79 – avenant**

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration de l'avancement des travaux d'aménagement de l'espace d'accueil et la réalisation d'une salle de réunion dans le hall-patio du siège situé au 9 rue Chaigneau.

Suite aux réunions de chantier, 3 devis pour avenant ont été transmis, un par l'entreprise JUBIEN et deux par l'entreprise HAYE JARRIAU :

- Lot 5 – Sols souples - Peintures JUBIEN : + 1808,40 € HT (montant initial : 17 846,56 € HT, soit 10,13 % de plus-value) : Changement de solution podotactile
- Lot 6 – Electricité : + 456,32 € HT (montant initial : 3 401,37 € HT, soit 7,45% de plus-value) : Installation de 2 appliques supplémentaires du couloir repeint + électrification de la porte automatique
- Lot 7 – Chauffage - Ventilation : + 983,14 € HT (montant initial : 2 423,25 € HT, soit 40,57% de plus-value) : Changement d'un radiateur défectueux constaté au démontage + remplacement du vase d'expansion sur la chaudière (constatés pendant les travaux, au démontage).

M. le Président précise que, malgré ces avenants, l'enveloppe budgétaire dédiée aux travaux est respectée.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder les avenants aux marchés de travaux comme décrits ci-dessus, pour un montant total H.T. de 3 247,86 € ;
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces avenants des entreprises HAYE JARRIAU et JUBIEN.

- **Tableau des effectifs : modification**

Sortie de M Brosseau

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de modifier le tableau des effectifs en créant :

- Un poste d'animateur dans le cadre du dispositif relatif à la prise en charge, au 1^{er} septembre 2024, d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi (FMPE).
- Un poste de rédacteur dans le cadre de la procédure en cours de recrutement d'un conseiller en mobilité.
- Deux postes d'aide-soignant de classe normale et d'aide-soignant de classe supérieur pour le service Intérim / emploi temporaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à 14 voix sur 15 voix,

- APPROUVE la création :
 - ✓ d'un poste d'animateur,
 - ✓ d'un poste de rédacteur,
 - ✓ de deux postes d'aide-soignant de classe normale,
 - ✓ de deux postes d'aide-soignant de classe supérieur.
- FIXE le tableau des effectifs, comme ci-dessous.

EMPLOIS	AUTORISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	POURVUS	NON POURVUS
TOTAL	527	488	39
EMPLOIS PERMANENTS	87	51	36
TITULAIRES	67	41	26
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (fonct)	1	1	0
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT (fonctionnel)	1	1	0
ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	4	1	3
ATTACHE à TC	6	3	3
INGENIEUR	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	3	2	1
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	2	1	1
REDACTEUR à TC	5	3	2
ASSISTANT DE CONSERVATION DU	1	1	0

PATRIMOINE ET DES BLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE			
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE à TC	2	2	0
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE à TC	2	0	2
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE à TC	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	14	11	3
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CLASSE	6	2	4
ADJOINT ADMINISTRATIF	7	5	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE principal 2 ^{ème} cl	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE principal 1 ^{ère} cl	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE 25/35 ème	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE 25/35ème	1	1	0
TITULAIRES PRIS EN CHARGE	6	3	3
INGENIEUR PRINCIPAL	1	0	1
INGENIEUR	1	1	0
ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2 ème cl	1	1	0
ANIMATEUR	1	0	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à TNC (33h06)	1	1	0
NON TITULAIRES	12	5	7
ATTACHE	1	0	1
REDACTEUR CONTRACTUEL	2	2	0
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	2	2	0
MEDECIN CONTRACTUEL	3	0	3
MEDECIN CONTRACTUEL 17h30	1	0	1
MEDECIN CONTRACTUEL TNC 16h00	1	0	1
PSYCHOLOGUE ERGONOME – CDD 3 ans	1	0	1
ATTACHE à TNC (17h30) CHARGE DE COMMUNICATION	1	1	0
CONTRAT DE DROIT DE PRIVE / APPRENTI /ALTERNANT	2	2	0
APPRENTI / SECRETARIAT DE DIRECTION	1	1	
ALTERNANT / PREVENTION TC	1	1	
EMPLOIS NON PERMANENTS	440	437	3
Contrat de projet	6	3	3
UN POSTE DE MEDECIN COORDONNATEUR – PROJET SERVICE MUTUALISE			
MEDECIN HORS CLASSE	1	1	
UN POSTE DE CHEF DE PROJET PLAN D'ACTIONS SECRETAIRE DE MAIRIE ET DISPOSITIFS DE FORMATION			
ATTACHE	1	1	
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	1	0	1
REDACTEUR	1	0	1
UN POSTE DE CHEF DE PROJET ETUDES ET DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION			
INGENIEUR	1	1	
Postes INTERIM :	434	434	
ATTACHE HORS CLASSE	1	1	
ATTACHE PRINCIPAL	1	1	

ATTACHE	4	4	
REDACTEUR	8	8	
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	1	1	
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	65	65	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} Cl.	13	13	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} Cl.	3	3	
INGENIEUR	1	1	
INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	
TECHNICIEN	2	2	
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	6	6	
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	3	3	
AGENT DE MAITRISE	2	2	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	115	115	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} Cl.	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} Cl.	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE des Etablissements d'enseignement	40	40	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} Cl. des Etablissements d'enseignement	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} Cl. des Etablissements d'enseignement	1	1	
MEDECIN 2 ^{ème} CLASSE	1	1	
MEDECIN 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
MEDECIN HORS CLASSE	1	1	
SAGE-FEMME CLASSE NORMALE	1	1	
SAGE-FEMME CLASSE SUPERIEURE.	1	1	
SAGE-FEMME CLASSE EXCEPTIONNELLE	1	1	
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	1	1	
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	1	1	
PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE	1	1	
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	1	1	
CADRE DE SANTE (INFIRMIER et TECHNICIENS PARAMEDICAUX)	1	1	
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	1	1	
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	1	1	
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1	1	
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE	4	4	
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE SUPERIEURE	2	2	
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1	1	
TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE NORMALE	1	1	
TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE SUPERIEURE	1	1	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	3	3	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	8	8	
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN DE CLASSE NORMALE	1	1	
BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN HORS CLASSE	1	1	
BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN CLASSE EXCEPTIONNELLE	1	1	
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	1	1	

CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF SUPERIEUR	1	1	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	6	6	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL	1	1	
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	2	2	
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1	1	
MONITEUR-EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL	1	1	
MONITEUR-EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL	1	1	
ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	10	10	
ATSEM PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
AGENT SOCIAL	18	18	
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	2	2	
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2 ^{ème} catégorie	1	1	
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 1 ^{ère} catégorie	1	1	
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	1	1	
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	1	1	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2	2	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	1	1	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
ATTACHE DE CONSERVATION	1	1	
BIBLIOTHECAIRE	1	1	
ASSISTANT DE CONSERVATION	1	1	
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	5	5	
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE	5	5	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	2	2	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
CONSEILLER DES APS	1	1	
CONSEILLER PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE DES APS	1	1	
CONSEILLER PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE DES APS	1	1	
EDUCATEUR DES APS	2	2	
EDUCATEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE DES APS	1	1	
EDUCATEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE DES APS	1	1	
OPERATEUR QUALIFIE DES APS	5	5	
OPERATEUR PRINCIPAL DES APS	1	1	
ANIMATEUR	1	1	
ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	1	1	
ANIMATEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION	30	30	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	2	2	
AIDE SOIGNANTE DE CLASSE NORMALE	1	1	
AIDE SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEURE	1	1	

- **Secrétariat général – renouvellement d’un contrat d’apprentissage**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d’administration que l’apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d’âge concernant les travailleurs en situation de handicap) d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que le CDG79 accueille depuis plusieurs années, conformément à ses engagements au titre des conventions souscrites avec le FIPHFP, un(e) apprenti(e) en situation de handicap au sein du secrétariat général.

Pour ces apprentis, le FIPHFP prévoit le versement à l’apprenti, via l’employeur public, d’une aide forfaitaire (non soumise à cotisation). Cette aide destinée à l’acquisition de matériel scolaire et professionnel nécessaire à la formation est versée la première année de l’apprentissage à la confirmation de son embauche. L’intégralité de cette dépense est couverte par une recette versée par le FIPHFP dans le cadre de la convention. Les frais de formation sont par ailleurs pris en charge intégralement par le FIPHFP et/ou le CNFPT.

Cette démarche nécessite également de nommer un maître d’apprentissage au sein de l’établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l’acquisition, par l’apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d’apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l’accompagnement de l’apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Vu l’avis rendu par le Comité social territorial en date 2 juillet 2024, il est proposé au Conseil d’administration de conclure, d’août 2024 à juillet 2026, un nouveau contrat d’apprentissage de niveau BTS support à l’action managériale.

Après en avoir délibéré, le Conseil d’administration, à 14 voix sur 15 voix,

- DÉCIDE le recours au contrat d’apprentissage,

- DÉCIDE de conclure du 1^{er} août 2024 à juillet 2026, un contrat d’apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Secrétariat de direction – accueil	1	Brevet de technicien supérieur (BTS) support à l’action managériale	2 ans

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d’apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d’Apprentis ou établissements scolaires,

- AUTORISE le Président ou son représentant à demander auprès du FIPHFP l’attribution de toute aide forfaitaire dans le cadre du contrat d’apprentissage conclu pour 2 ans avec un(e) apprenti(e) reconnu(e) travailleur handicapé, dans le cadre de la convention signée ;

- AUTORISE le reversement à l’intéressé(e) par un mandat administratif de toute aide forfaitaire éventuellement reçue au profit de l’apprenti(e).

• **Personnel intérimaire – indemnisation du travail de nuit des agents intérimaires intervenant sur le secteur médico-social**

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que la compensation des heures nuit peut être réalisée par le versement d'une indemnité horaire aux agents fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, et agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 5 du code général de la fonction publique qui assurent totalement ou partiellement leur service dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail entre vingt et une heures et six heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à 14 voix sur 15 voix,

DECIDE :

✓ d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux de nuit en faveur des agents intérimaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes
- Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux
- Sages-femmes territoriales
- Cadres territoriaux de santé paramédicaux
- Puéricultrices cadres territoriaux de santé
- Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
- Puéricultrices territoriales
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Infirmiers territoriaux
- Techniciens paramédicaux territoriaux
- Auxiliaires de puériculture territoriaux
- Auxiliaires de soins territoriaux
- Aides-soignants territoriaux

✓ que le régime des indemnités horaires pour travaux de nuit, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} août 2024 aux agents contractuels de droit public intérimaires du CDG79 sur demande de leur Collectivité d'accueil,

✓ Le montant de l'indemnité est calculé de la manière suivante :

- Pour les agents contractuels intérimaires, le montant de l'indemnité horaire pour travail de nuit est calculé dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires, à savoir : 25 % de la somme du traitement indiciaire brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, pris en compte pour leur valeur annualisée applicable à chaque agent au moment de l'exécution des travaux de nuit, divisée par 1 820, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération.
- L'assiette prise en compte pour ce calcul est constituée de la rémunération et de l'indemnité de résidence, à l'exclusion de toute autre prime ou indemnité.

✓ Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre dédié du budget.

• **Personnel intérimaire – Indemnisations du travail de dimanche et jours fériés des agents intérimaires intervenant dans le secteur médico-social**

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que des agents relevant de certains cadres d'emploi peuvent percevoir une indemnité forfaitaire dimanches et jours fériés revalorisée à compter du

1^{er} janvier 2024, s'élevant à compter de cette date à 60 € pour 8 heures de travail effectifs, contre 50,26 € auparavant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à 14 voix sur 15 voix,

DECIDE :

✓ d'instituer le régime des indemnités forfaitaire de travail des dimanches et jours fériés en faveur des agents intérimaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadres de santé paramédicaux
- Sages-femmes
- Infirmiers en soins généraux
- Infirmiers
- Puéricultrices
- Techniciens paramédicaux
- Pédiatres, podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens
- Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes
- Aides-soignants
- Auxiliaires de puériculture
- Auxiliaires de soins

✓ que le régime des indemnités forfaitaire de travail des dimanches et jours fériés, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} août 2024 aux agents contractuels de droit public intérimaires du CDG79 sur demande de leur Collectivité d'accueil,

✓ Le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés s'élèvera à 60 euros pour 8 heures de travail effectif

✓ Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre dédié du budget.

Retour de M Brosseau

II- INFORMATION

➤ RGPD : lancement du marché DPD dans le cadre de la centrale d'achat

Monsieur le Président informe les administrateurs du lancement d'un marché DPD, dans le cadre de la centrale d'achat, afin de proposer aux collectivités locales et leurs établissements publics d'assurer la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO).

Les principales conditions du marché seraient les suivantes :

- Procédure d'appel d'offres ouvert
- Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande
- Durée du marché : 2 ans, renouvelable une fois pour la même période
- Décomposition des lots :

Lot n°1	Communes de moins de 1 000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)
Lot n°2	Communes entre 1 000 et 3 499 habitants Etablissements publics de 10 et 29 agents (hors EHPAD)

Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)
Lot n°5	EHPAD
Lot n°6	CDG79

Les résultats de cette consultation devraient être connus à l'automne, pour un démarrage effectif de cette mission à compter du 1^{er} janvier 2025 (adhésion possible jusqu'au 30 juin 2025). La CAO devra se réunir avant le prochain Conseil d'administration.

➤ **PSC – Convention prévoyance : aménagement des conditions tarifaires pour 2025**

Monsieur le Président informe que suite à la délibération n° 4 du 3 juin 2024 relative à l'aménagement des conditions tarifaires de la convention prévoyance au 1^{er} janvier 2025, et après échange avec MNT-RELYENS, la mutuelle a accepté de limiter le taux d'augmentation à 18% (et non à 20% comme demandé initialement).

➤ **Gala de la prévention**

Durant plusieurs années, le CDG79 a organisé des journées de la prévention, à destination des assistants de prévention et leurs employeurs. Suspendues depuis la crise sanitaire, les membres de la Commission Santé et sécurité au travail ont proposé de relancer, sous un format différent, l'évènement avec, en novembre 2024, trois temps techniques répartis sur le territoire, à destination des assistants de prévention, et un temps fort institutionnel destiné aux élus, proposé en décembre 2024.

➤ **Information contentieux**

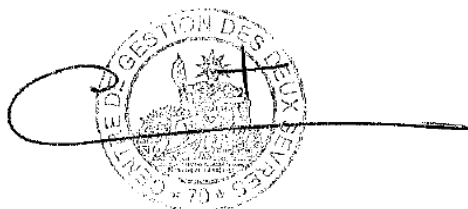
M DEVENDEVILLE informe que le CDG79 a été saisi dans le cadre d'un recours, par un médecin expert depuis 2016 en qualité de collaborateur occasionnel, sollicitant le rétablissement de ces cotisations vieillesse.

Le CDG79, à l'instar du CDG86, est condamné à régulariser les cotisations sociales dues à ce médecin depuis 2016. L'impact financier reste faible, mais cela pourra amener le CDG79 à modifier les modalités d'intervention et de rémunération des médecins agréés, experts.

Aucun autre sujet n'étant abordé, Monsieur le Président remercie l'assemblée pour le déroulement de cette séance et indique que le prochain Conseil d'administration se tiendra le lundi 7 octobre 2024.

Il déclare la séance levée à 12h15.

Le Secrétaire de Bureau,



Michel CHANTREAU

